



Visite médicale d'embauche

Par **Christophe Meyer**, le 20/11/2018 à 06:25

Bonjour,

En cas d'oubli du salarié de se présenter à la visite médicale d'embauche (je précise, même si cela n'a peut-être pas beaucoup d'intérêt, que la convocation à la visite médicale m'a été remise dans un délai de 3 mois suivant la date d'embauche, mais que la visite médicale elle-même était prévue 3 mois et 2 semaines après la date d'embauche), suivi d'un refus de celui-ci de finalement subir cette visite, outre les risques de licenciement, le salarié est-il redevable des frais de cette visite médicale manquée ?

En vous remerciant pour vos réponses =)

Par **P.M.**, le 20/11/2018 à 14:02

Bonjour,

Cela ressemble fort à une sanction pécuniaire interdite puisque le salarié n'est responsable financièrement à l'égard de l'employeur qu'en cas de faute lourde qui implique l'intention de nuire à l'employeur...

D'autre part, car je n'ai pas bien compris ce qui s'est passé, si le salarié a prévenu l'employeur qu'il ne se présenterait pas à la visite médicale, celui-ci avait la possibilité de prévenir le centre médical pour éviter une facturation...

Par **Christophe Meyer**, le 20/11/2018 à 23:22

Merci pour votre réponse.

Pour résumer la situation, mon patron m'avait remis en main propre une convocation à la visite médicale d'embauche à laquelle j'avais, dans un premier temps, l'intention d'aller. Seulement, le jour dit (à savoir une dizaine de jours après la remise de cette convocation), j'ai oublié de m'y rendre. Depuis, j'ai changé d'avis et je refuse désormais cet examen médical. Mon patron peut-il me facturer le premier rendez-vous manqué ?

Par **P.M.**, le 21/11/2018 à 07:37

Bonjour,

Il me semble vous avoir dit que ce serait une sanction pécuniaire interdite sauf faute lourde du salarié, même si la visite médicale d'embauche n'existe plus, sauf cas particuliers et qu'il s'agisse d'une visite d'information et de prévention...

Par **Christophe Meyer**, le **21/11/2018** à **10:36**

Bonjour,

J'avais bien compris. C'était juste pour avoir confirmation.

A nouveau pour avoir confirmation : le refus de me rendre à cette visite médicale peut-elle constituer un risque de licenciement ?

Par **P.M.**, le **21/11/2018** à **13:10**

Effectivement, comme vous l'aviez indiqué dans votre exposé initial, le refus de passer cette visite peut constituer un motif de licenciement et même pour faute grave...